

DÉCISION N°D-2023-003

REMBOURSEMENT DE FRAIS EXPOSÉS PAR LES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS À L'OCCASION DE L'ÉDIFICATION PAR LA COMMUNE D'UN MUR EN LIMITE DU DOMAINE COMMUNAL

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu la convention portant sur l'acquisition d'une emprise de terrain nécessaire à l'élargissement de la rue des Clos et la participation financière pour l'édification d'un mur de soutènement de la rue des Clos à Carrières-sur-Seine signée en date du 11 décembre 2017 entre la commune de Carrières-sur-Seine et les consorts Candeloro, propriétaires de la parcelle cadastrée section BP n°590 située 17, rue des Clos à Carrières-sur-Seine,

Considérant que le projet d'acquisition de l'emprise de terrain nécessaire à l'élargissement de la rue des Clos objet de la convention susvisée a entraîné le déplacement des branchements d'alimentation en gaz et en électricité de la propriété riveraine,

Considérant qu'aux termes de ladite convention, le mur de soutènement à édifier rue des Clos, voie communale, consécutivement au projet de modification des limites du domaine communal, devait être réalisé sous maîtrise d'œuvre de la commune,

Considérant que les propriétaires ont supportés les dépenses relatives aux travaux de déplacement des branchements de gaz et d'électricité réalisés par les gestionnaires des réseaux compétents,

Considérant que ces dépenses entrent dans le cadre des coûts de l'opération d'acquisition de l'emprise de terrain nécessaire à l'élargissement de la rue des Clos et celle de l'édification d'un mur de soutènement sous maîtrise d'œuvre de la commune, et qu'il convient en conséquence de procéder à leur remboursement au profit des consorts Candeloro,

Vu l'état des dépenses exposées par les consorts Candeloro pour ce faire, dont le montant total s'établit à 3 125,52 € toutes taxes comprises,

DÉCIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** le Maire à procéder au remboursement, sur présentation de factures, des dépenses exposées par les consorts Candeloro pour le déplacement des branchements de gaz et d'électricité réalisés respectivement par GRDF ENEDIS, les gestionnaires des réseaux concernés, concernant la propriété sise 17, rue des Clos à Carrières-sur-Seine

Article 2 : **DIT** que le montant de la dépense s'élève à 3 125,52 € toutes taxes comprises.

Article 3 : **DIT** que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice en cause.

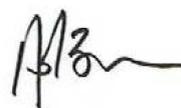
Article 4 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 10 janvier 2023



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.